



AVIS AU PUBLIC

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, par délibérations du 28 septembre 2026, numéros 12 a) et 12 b), le Conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal comme suit :

IMPOT FONCIER (%)		
Date délibération	Taux	
	IF A	IF B
28.09.2026	300	300

IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)	
Date délibération	Taux
28.09.2026	300

Les taux multiplicateurs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les délibérations afférentes ont été approuvées par arrêtés grand-ducaux en date du 9 octobre 2026, et expédiées par le Ministre des Affaires intérieures en date du 13 octobre 2026, réf. FC04-2026-A079 et FC03-2026-A084.

Le texte intégral des délibérations concernées est déposé et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les 3 mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Saeul, le 20 octobre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard ZOLLER
Bourgmestre



Joé WOLFF
Secrétaire communal